

**CONVENTION DE RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS DE DAX  
AUPRES DE LA VILLE DE DAX, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX ET DU CIAS DU  
GRAND DAX**

**VU** le Code Général de la fonction publique,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** l'accord donné par Madame Claire DUJON,

**CONSIDERANT** que l'assemblée délibérante en a été informée,

**Entre les soussignés**

Le CCAS de Dax représenté par sa vice-présidente, Madame Sarah PECHAUDRAL DOURTHE,

**Et**

La ville de Dax représentée par sa 1<sup>er</sup> adjointe au Maire, Madame Martine DEDIEU,

**Et**

La communauté d'agglomération du Grand Dax représentée par son Président, Monsieur Julien DUBOIS,

**Et**

Le CIAS du Grand Dax représenté par sa 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Madame Guylaine DUTOYA,

**Préambule**

**CONSIDERANT** que le CCAS de Dax, la ville de Dax, la communauté d'agglomération du Grand Dax et le CIAS du Grand Dax se sont accordés sur la mise à disposition de Madame Claire DUJON,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet le renouvellement de la mise à disposition par le CCAS de Dax de Madame Claire DUJON, psychologue de classe normale auprès :

- de la ville de Dax, à hauteur de 25% ;
- de la communauté d'agglomération du Grand Dax, à hauteur de 25% ;
- du CIAS du Grand Dax, à hauteur de 25%.

**Article 2 : Date d'effet et durée de la mise à disposition**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 et pour une durée de 3 ans.

**Article 3 : Nature des activités**

Durant sa mise à disposition, Madame Claire DUJON exercera les fonctions de psychologue.

**Article 4 : Conditions d'emploi**

Durant sa mise à disposition, Madame Claire DUJON sera placée sous l'autorité hiérarchique de la Directrice des Ressources humaines.

## **Article 5 : Rémunération et remboursement**

Le CCAS de Dax assure la rémunération de Madame Claire DUJON. La ville de Dax, la communauté d'agglomération du Grand Dax et le CIAS du Grand Dax remboursent au CCAS de Dax, à concurrence de la quotité du temps travail fixée à l'article 1 de la présente convention, les rémunérations et les charges sociales des agents mis à disposition, ainsi que les charges de toute nature mentionnées à l'article 6 du décret du 18 juin 2008.

Madame Claire DUJON est, le cas échéant, indemnisé par le CCAS de Dax des frais auxquels elle s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

## **Article 6 : Situation administrative du fonctionnaire**

La situation administrative de Madame Claire DUJON continue à être gérée par le CCAS de Dax, notamment en ce qui concerne l'avancement.

## **Article 7 : Discipline**

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le représentant du CCAS de Dax.

En cas de faute, le représentant de l'organisme d'accueil peut saisir le Président du CCAS pour mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

En cas de faute disciplinaire, il peut également être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre l'organisme d'accueil et le CCAS de Dax.

## **Article 8 : Fin de la mise à disposition**

La présente convention peut être renouvelée pour une nouvelle période. Dans ce cas, une nouvelle convention sera établie.

La mise à disposition peut prendre fin sur demande de l'agent, du CCAS de Dax ou de l'organisme d'accueil, en respectant un préavis de deux mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre les deux parties.

## **Article 9 : Contentieux :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Dax, le 12/01/2026,

Sarah PECHAUDRAL DOURTHE

Julien DUBOIS

Vice-Présidente du CCAS de Dax

Président du Grand Dax

Martine DEDIEU

Guyline DUTOYA

1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

3<sup>ème</sup> vice-Présidente du CIAS du Grand Dax

Accusé de réception en préfecture 040-26400860-20260128-20260127-6-DE Date de télétransmission : 02/02/2026 Date de réception préfecture : 02/02/2026
--